



**DÉPARTEMENT DES
PYRÉNÉES ORIENTALES
ARRONDISSEMENT DE CERET**

**DECISION DU MAIRE
N°027/2023**

**Attribution du Marché : Travaux de voirie -
Programme 2022 - Réfection de la rue de l'Artisanat**

Le Maire,

Vu l'article L.2122-22, alinéa 4 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°14/juin/2020 du 15 juin 2020 portant délégation de compétences du conseil municipal au Maire ;

Vu les articles L.2123-1, R.2123-1 à R.2123-8 du Code de la commande publique ;

Considérant que le Maire est compétent pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Considérant la nécessité d'attribuer le marché pour l'opération « Travaux de voirie - Programme 2022 - Réfection de la rue de l'Artisanat » ;

Considérant qu'un avis d'appel public à la concurrence a été publié le 07/11/2022 sur le site de dématérialisation <http://banyuls-sur-mer.e-marchespublics.com/> ainsi que dans le journal d'annonces légales « l'Indépendant » le 10/11/2022 ;

Considérant qu'à la suite de cet avis, 14 dossiers ont été téléchargés et 3 plis ont été réceptionnés dans les délais ;

Considérant qu'à l'issue de la procédure et de l'analyse des offres, le pouvoir adjudicateur a décidé d'attribuer le marché à l'entreprise EIFFAGE ROUTE GRAND SUD, offre la mieux disante ;

DECIDE

Article 1 : Le marché « Travaux de voirie - Programme 2022 - Réfection de la rue de l'Artisanat » est attribué à l'entreprise EIFFAGE ROUTE GRAND SUD, domiciliée 28 avenue de Pézenas – 34630 ST THIBERY, pour un montant de 167 241,99 € HT (cent soixante-sept mille deux cents quarante-et-un euros et quatre-vingt-dix-neuf centimes).

Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Montpellier par courrier ou par saisine dématérialisée, via l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Article 2 : La dépense en résultant sera imputée sur les crédits inscrits au budget de l'exercice en cours.

Article 3 : Le Directeur Général des Services et le responsable de la Commande publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Banyuls-sur-Mer, le mardi 04 avril 2023

Le Maire,
Jean-Michel SOLÉ

The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'Jean-Michel SOLÉ', written over a circular official seal. The seal contains the text 'MAIRIE DE BANYULS SUR MER' and a central emblem. The signature is written in a cursive style, with a large loop at the top.